

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 1 Absents : 7 Pouvoir : 5 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 104/2022	Séance du 13 septembre 2022
	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Challonges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 septembre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Pascal COULLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Alain CAMP à Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Carole BRETON à David BANANT, Gérard LAMBERT à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : BÂTIMENT – Bâtiment de la base de loisirs de Seyssel – Prise en charge de l'eau et de l'électricité, société *Prolynx*.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-3,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°CC 79/2022 du 14 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location avec la société *Prolynx*.

Considérant la CC Usse et Rhône est compétente en matière de promotion du tourisme.
Considérant que la CC Usse et Rhône assure la gestion de la base de loisirs de Seyssel et qu'elle en a délégué la gestion à Haut-Rhône Tourisme.
Considérant que la CC Usse et Rhône a signé un contrat de location avec la société *Prolynx* pour l'utilisation du bâtiment intercommunal de la base de loisirs de Seyssel.

Le Vice-président informe que la société *Prolynx*, gestionnaire du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel, dispose de son propre contrat pour l'alimentation électrique du site. Il précise que cette alimentation prend également en compte l'éclairage des WC publics situés derrière le snack ainsi que l'alimentation électrique du poste de secours de l'aire de baignade occupé par les maîtres-nageurs l'été. Il propose donc aux Conseillers communautaires de payer à la société *Prolynx*, à la fin de chaque année, 10 % du montant total de la facture d'électricité.

Le Vice-président informe que la CC Usse et Rhône dispose d'un compteur unique d'eau potable pour l'ensemble de la base de loisirs de Seyssel mais qu'elle a des sous-compteurs pour les différents

équipements et bâtiments de la base. De fait, il propose aux Conseillers communautaires de facturer chaque année à la société Prolynx la consommation d'eau correspondant au sous-compteur du bâtiment de la base de loisirs qu'elle occupe, sur la base d'un relevé effectué par les agents de la CC Usse et Rhône et en fonction du prix de l'eau de la Commune de Seyssel Ain.
Le Vice-président donne lecture du projet de convention entre la CC Usse et Rhône et la société Prolynx pour officialiser cet accord financier. Il propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le contrat pour le paiement de l'électricité et de l'eau potable avec la société *Prolynx*.

NOTIFIE cette délibération à la société *Prolynx*.

NOTIFIE cette délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Sophie COLAS



Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.